



14ème législature

| | | |
|--|---|---|
| Question N° : 103788 | De Mme Sandrine Doucet (Socialiste, écologiste et républicain - Gironde) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche | | Ministère attributaire > Éducation nationale |
| Rubrique >enseignement supérieur : personnel | Tête d'analyse >enseignants | Analyse > vacataires. statut. |
| Question publiée au JO le : 11/04/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

Mme Sandrine Doucet appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la pertinence du maintien de la condition d'emploi principal dans le recrutement des chargés d'enseignement vacataires et des maîtres de conférences associés de plus de 50 ans. La justification d'un emploi principal reste en effet l'une des conditions nécessaires au recrutement de ces professionnels. La suppression d'une telle exigence permettrait de faciliter le recrutement des universitaires de plus de 50 ans, lesquels sont fortement touchés par le chômage. Cela bénéficierait à la fois aux universités, aux enseignants mais également aux étudiants. La transmission d'un savoir et d'une expérience des aînés aux jeunes étant l'un des souhaits de ce Gouvernement, une telle mesure irait dans ce sens. Elle souhaite savoir ainsi si la suppression de l'exigence d'emploi principal est envisagée par le Gouvernement.